



REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE TACITE**

délivré par le Maire au nom de la commune

Demande déposée le 24 juillet 2026		N° DP 068 036 26 R0026
Par :	Monsieur JECKER Ludovic	
Représenté(e) par :		
Adresse du demandeur :	5 rue du Parc Fleuri 68600 BIESHEIM	
Sur un terrain sis :	RD 29 ROUTE DU RHIN 68600 BIESHEIM Références cadastrales : 36 33 106, 36 33 107, 36 33 110, 36 33 111, 36 33 270, 36 33 302, 36 33 303, 36 33 306	
Nature des Travaux :	Mise en place d'un container pour l'installation d'un TGBT pour l'électrification de la serre existante sous un bâtiment existant	

Le Maire de la COMMUNE de BIESHEIM, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée 24 juillet 2026, par Monsieur JECKER Ludovic,

VU l'objet de la demande :

- Pour la mise en place d'un container pour l'installation d'un TGBT pour l'électrification de la serre existante sous un bâtiment existant
- Sur le terrain situé RD 29 ROUTE DU RHIN 68600 BIESHEIM
- Pour une surface de plancher créée de 6 m2

CONSIDERANT QUE le silence de l'administration dans le délai d'instruction d'UN (1) mois vaut accord tacite ;

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur JECKER Ludovic enregistrée sous le numéro DP 068 036 26 R0026 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 24/08/2026.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 24/07/2026

Afin de permettre le calcul et la liquidation des taxes, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

L'éventuelle occupation du Domaine Public pendant les travaux fera l'objet d'une demande distincte auprès de la Commune. Si elle s'avère nécessaire, la réfection de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles – niveau faible. Toutes dispositions constructives, relevant du Code de la Construction et de l'Habitation et permettant de prévenir ce risque, devront être prises (pour plus d'informations, consulter www.georisques.gouv.fr).

Date de transmission en préfecture : 28/08/2026

A BIESHEIM, le 28/08/2026

**Le Maire
Brigitte SCHULTZ**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.